

Procès-verbal de la réunion tenue le mercredi 17 octobre 2018 à Bruxelles, Bureaux Fédéral.

APPROUVE

Présents: Mme Nancy De Muelenaere - MM. Wim VAN HECKE – Bernard POLLAK – Denis LEEMANS - Pierre LEDENT, Secrétaire

Excusé : /

Championnat 2018-2019

U21 – Forfait Brussels

Par manque de joueurs, le Brussels déclare forfait pour l'entièreté de la saison.

La demande est effectuée avant l'entame du championnat.

Décision de la Commission Sportive :

Le Brussels perd tous ses matches avec le score de forfait.

La Commission Sportive demande à la Fédération l'application des articles CBWP 05.4 et CBWP 17 – 1^{er} alinéa

SH IV - 349 Blankenberge – Soignies du 21-09-2018

Pour des raisons internes au club, Blankenberge déclare forfait pour le match.

L'arbitre et l'équipe adverse n'ont pas effectué le déplacement.

Décision de la Commission Sportive :

Blankenberge perd le match avec le score de 0-5

La Commission Sportive demande à la Fédération l'application de l'article CBWP 17.4

U17 Div./Afd. 1A - 723 Dendermonde – Blankenberge du 21-09-2018

Pour des raisons internes au club, Blankenberge déclare forfait pour le match.

L'arbitre et l'équipe adverse n'ont pas effectué le déplacement.

Décision de la Commission Sportive :

Blankenberge perd le match avec le score de 5-0

La Commission Sportive demande à la Fédération l'application de l'article CBWP 17.4

SH IV – 1416 Mouscron B – Ensival du 13-10-2018

Par manque de joueurs le club d'Ensival déclare forfait

L'arbitre et le club n'ont pas effectué le déplacement

Décision de la Commission Sportive :

Ensival perd le match avec le score de 5-0

La Commission Sportive demande à la Fédération l'application de l'article CBWP 17.4

Situation des matches reportés

U21 – 493 Gentse – La Louvière WP du 07-10-2018

Suite à plusieurs joueurs malades dans l'équipe, le club de Gentse a demandé au club de La Louvière WP pour reporter le match.

Les deux clubs sont à la recherche d'une nouvelle date.

La Commission Sportive demande au secrétaire de faire respecter le règlement par rapport aux reports de matches.

Les clubs doivent apporter les preuves de leur demande.

A l'avenir, pareilles demandes devra être validée par la Commission Sportive avant que le secrétaire ne donne une réponse aux clubs.

SH IV – 1418 Soignies – Ciney du 13-10-2018

Suite à un problème technique à la piscine, le match a dû être reporté.

Avis concernant la sélection des T1 et T2

La Commission Sportive estime recevable toutes les candidatures sous réserve d'avoir effectué une interview de chacun des candidats afin d'avoir un avis le plus motivé possible.

Cette interview sera encore effectuée dans le courant du mois d'octobre et l'avis sera donné avant la fin du mois d'octobre.

Divers

Mail du 11-10-2018 de Els Audenaert concernant une joueuse de Dendermonde.

La Commission Sportive donne une suite favorable à la demande.

Mail de M. Yves HERMANS du 15-10-2018 concernant la division SH IV

La Commission Sportive demande au CA de la FRBN de donner une réponse appropriée.

Règle des 50% + 2 matches

La Commission Sportive demande au secrétaire d'envoyer aux clubs les précisions suivantes :

La règle 50% + 2 matches, n'est pas d'application pour les catégories d'âges U13 – U15 – U17 et U21.

Pour les Seniors, la règle 50% + 2 matches est d'application pour tous joueurs ayant pris une licence dans le club après le 30-09-2018.

Le rapporteur,

Pierre LEDENT

Secrétaire

Prochaine réunion :

Samedi 10-11-2018 à Bruxelles – Ecole Royale Militaire